



Appel à projets « Biodiversité en Pays de la Loire 2026 »

Groupe Régional des Fondations en faveur de la Biodiversité

CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE

Préserver les sites naturels, respecter la nature et la remettre au cœur du développement des Pays de la Loire mais également du cadre de vie des ligériens. La biodiversité fait l'objet de toutes les attentions à l'échelle régionale comme au niveau local. C'est ainsi que la stratégie régionale pour la biodiversité 2025-2030 ambitionne de coordonner au mieux les financeurs publics et privés afin de faciliter les liens entre financeurs mais également l'accès au financement pour les porteurs de projet en faveur de la biodiversité ligérienne. En 2026, les Fondations partenaires (**Fondation Groupe EDF, Fondation Biotope, Fondation du patrimoine des Pays de la Loire, Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest, Fonds de dotation Charier, Fondation VINCI Autoroutes et la Banque des Territoires**) s'associent avec l'ambition d'apporter un soutien technique et financier à des projets locaux innovants de préservation et de valorisation de la biodiversité des Pays de la Loire.

Au-delà de ce mécénat financier multipartenarial, l'édition 2026 est l'occasion de poursuivre la **formule d'accompagnement**, via du **mécénat de compétences** proposé par la **Fondation Biotope** et le **Fonds de dotation Charier**.

Pour la **Fondation Biotope**, cela se traduira concrètement par une mise à disposition de naturalistes, d'écologues ou de spécialistes en communication environnementale, pour différentes missions : amélioration de la connaissance du site, conseils sur la définition du projet sous l'angle biodiversité, première approche des démarches à réaliser au regard de la réglementation environnementale, accompagnement sur l'aspect communication et sur la diffusion de la connaissance scientifique et naturaliste.

Et pour le **Fonds de dotation Charier** cela se traduira par du mécénat en nature (soit en compétence pour la sécurisation de la maîtrise foncière (bail, ORE,...), soit en nature par la réalisation de travaux). Par ailleurs, les modalités de soutien de la **Fondation Groupe EDF** ont évolué dans son mandat actuel (2024-2028). Dans son domaine relatif à l'écocitoyenneté, la Fondation Groupe EDF accompagne l'action écocitoyenne qui implique systématiquement les populations, de la sensibilisation jusqu'aux actions de transformation des activités et des comportements.

Nouveauté 2026 : Nous avons le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres à savoir la Fondation VINCI Autoroutes (financement travaux) et la Banque des Territoires (financement études).

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les fondations partenaires souhaitent à travers cet appel à projets soutenir les **initiatives locales de préservation et de valorisation de la biodiversité sur le territoire des Pays de la Loire**. Les projets soutenus doivent d'une part être **d'intérêt général, sans but lucratif, et d'autre part être portés par des organismes à but non lucratif, notamment sous régime associatif ou coopératif (structures éligibles au mécénat)**. Les projets doivent également s'appuyer sur une **dynamique collective, sur une large participation des citoyens et des parties prenantes du territoire**. Les projets à caractère original, **exemplaire et reproductibles** seront privilégiés, de même que les projets comportant un modèle économique et intégrant une **dimension sociale et solidaire**.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets peuvent se décliner sous 3 volets :

- La sensibilisation/valorisation
- Les études
- Les travaux

Et doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Concourir à la reconquête de la biodiversité régionale et à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2024-2030 (SRB).**

- **S'inscrire sur un territoire ligérien déterminé** : Ainsi, les porteurs de projet devront apporter des éléments de contextualisation de leur projet dans le territoire : ils devront décrire le périmètre des territoires, leurs besoins, leurs acteurs. Ils devront en outre démontrer comment les projets sont conçus par et en lien avec des acteurs du territoire au profit du territoire, et les résultats attendus à leur échelle ;
- **Les projets se doivent d'être complets**, c'est à dire, en intégrant la recherche de sites potentiels, des expérimentations de **solutions concrètes en matière de valorisation, de gestion et/ou de restauration d'habitats naturels ou de continuités écologiques**, leur mise en œuvre **en lien avec les activités humaines** (intégrant matériels et équipements), les **grandes étapes de la planification**, puis la **diffusion des résultats et pratiques** auprès des acteurs du territoire (publication et édition d'outils de communication, actions de sensibilisation et de formation) ;
- **Favoriser l'implication active des citoyens et parties prenantes des territoires en question**. Les porteurs de projet devront détailler la stratégie choisie pour favoriser cette implication, en identifiant les parties prenantes à mobiliser (en particulier la place des collectivités locales et entreprises concernées) ainsi que les moyens et modalités envisagés pour les mobiliser selon différents niveaux d'implication (créations d'emplois, de débouchés économiques, sensibilisation, information, concertation, co-construction, négociation, codécision, projets de mandats/conventions ou autres) ; à travers par exemple d'une économie sociale et solidaire ; mais aussi la possibilité de développer une action liée à la biodiversité au service de l'insertion vers l'emploi ou la formation de publics le nécessitant.
- **Proposer des modalités de valorisation et de diffusion des résultats des projets, au niveau régional comme local**. A ce titre, les porteurs de projet devront présenter des actions mesurables pour la valorisation des résultats, études et travaux, auprès du grand public et des acteurs locaux. Les méthodes et outils développés dans le cadre des projets devront également être partagés avec les acteurs locaux, au sein de formations spécialisées. Les données naturalistes collectées dans le cadre des projets financés devront être transmises au niveau régional comme national selon les modalités prévues par le protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

Outre ces critères communs d'éligibilité, **chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent AAP (voir annexes)**.

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

Sur une même thématique, un porteur ou un co-porteur de projet ne peut être impliqué que dans une seule demande de financement (possibilité de présenter plusieurs projets à condition que les thématiques soient bien distinctes).

Dans le cadre de cet appel à projets, ne pourront être soutenus :

- les initiatives à caractère individuel ;
- les opérations limitées à la communication ou à l'information
- les activités régulières des structures ainsi que les frais de fonctionnement de communication associés ;

NB : Outre ces critères communs d'éligibilité, chaque fondation peut avoir des critères supplémentaires d'éligibilité décrits dans un document joint au présent document (voir annexes)

5. SÉLECTION DES DEMANDES

La procédure de sélection comprendra deux étapes : soumission d'une pré-demande à l'adresse maud.chapalain@paysdelaloire.fr puis soumission d'une demande complète auprès des fondations

intéressées par le projet. Celles-ci instruiront les projets reçus par la Région, selon les critères et les modalités qui leur sont propres, en vue d'examiner leurs possibilités de soutien aux demandes adressées.

NB : les Fondations peuvent demander une audition ou un complément d'informations avant délibération

6. CALENDRIER

Début février 2026 : ouverture des pré-demandes

3 avril 2026 : clôture des pré-demandes

15 mai 2026 : sélection des pré-demandes

7. DOCUMENTS POUR CONSTITUER LE DOSSIER

Les projets devront comporter à minima :

- Le formulaire « Appel à projets Biodiversité en Pays de la Loire 2026 – Groupe régional des fondations en faveur de la Biodiversité »
- Un plan de financement (chiffrage détaillé, montants sollicités, co-financements) prévu en annexe
- Pièces complémentaires à la description du projet : Devis ou estimatifs si déjà obtenus, photos du site et/ou de l'espèce concerné, plans...

8. ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DES PRÉ-DEMANDES

La Région se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute demande concernant la rédaction des pré-demandes et des dossiers complets, afin de permettre au candidat d'être accompagné tout au long de sa démarche de candidature.

Pour cela, ils peuvent contacter la Région à l'adresse suivante : maud.chapalain@paysdelaloire.fr.

9. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Chaque candidat présélectionné sera amené à échanger avec la Fondation intéressée afin de conclure, après sélection définitive, une convention de partenariat. La mise en œuvre des projets sera suivie par la Fondation partenaire pour s'assurer de la réalisation effective, des résultats et du respect du calendrier décrit dans les dossiers retenus.

10. RENONCIATION À L'APPEL À PROJETS

Les Fondations partenaires se réservent la faculté de ne pas donner suite au présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

Renseignements et contacts :

maud.chapalain@paysdelaloire.fr

02 28 20 52 58

Programme Patrimoine naturel et Biodiversité de la Fondation du patrimoine

Depuis 2009, la Fondation du patrimoine soutient des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel partout en France grâce à un programme spécifique. Face aux enjeux environnementaux, il est crucial de préserver le patrimoine naturel français. La Fondation du patrimoine s'engage en soutenant des projets en faveur de la sauvegarde de la biodiversité.

L'objectif de la Fondation du patrimoine est de soutenir des projets de préservation et restauration d'espaces naturels, écosystèmes, espèces animales et végétales protégées ou menacées avec des actions qui intègrent et documentent un impact direct positif sur la biodiversité. Les projets abondés par le programme sont de 2 types :

- Protéger la faune et la flore autour du bâti, restaurer et valoriser les parcs, jardins, renaturer et désimperméabiliser les sols ;
- Préserver les paysages, les espaces naturels et les habitats d'espèces rares ou menacées, végétales ou animales.

Critères de sélection :

Porteurs de projets : tous (publics, associatifs ou privés)

Sites concernés : tous types de milieux naturels (parcs et jardins, prairies, zones humides : tourbières, marais, etc., cours d'eau, forêts, littoraux, mers et océans, etc.) d'intérêt patrimonial (aire protégée, ou espace abritant une biodiversité patrimoniale, ou a minima site identifié dans la planification urbaine pour son intérêt écologique et patrimonial).

Nature des projets : Projets qui intègrent et documentent un impact direct positif sur la préservation de la biodiversité :

- Restauration ou renaturation de milieux naturels (travaux de restauration de cours d'eau ; intervention sur des ouvrages hydrauliques dans des milieux humides ; travaux de lutte contre les espèces invasives ; entretien ou reconstitution de haies, bosquets, bois ; remise à découvert d'anciens canaux ; replantation ou rétablissement d'arbres et de végétation ; soutien à des productions agricoles historiques menacées, etc.)
- Renforcement de populations d'espèces menacées (conservation et reproduction d'espèces de faune ou de flore menacées de disparition ; développement de cheptels de races agricoles menacées)
- Acquisition de foncier, en vue de préserver la biodiversité (seulement si un projet de gestion durable est défini pour le site concerné).

Calendrier de travaux : Ils peuvent avoir démarré ne doivent pas se terminer avant l'annonce de la sélection au 3e trimestre 2026. S'ils n'ont pas débuté, ils doivent être prêts à démarrer (estimatifs actualisés et subventions sollicitées).

Une attention particulière sera portée sur la qualité du dossier de candidature, la pérennité du projet, le contenu technique du dossier (études d'impact, inventaires...), les actions pédagogiques ou de sensibilisation, la mobilisation des partenaires et de la population locale et la mobilisation de la population avec la possibilité de lancer une collecte de dons avec la Fondation du patrimoine.

Dépenses éligibles, uniquement si associées à des actions listées précédemment et à un programme de travaux : les études (type étude d'impact, Atlas de la biodiversité, etc.), l'aménagement de site (création d'observatoires, cheminement, etc.), les frais de fonctionnement et salaires dédiés au projet, les travaux d'entretien récurrents, l'achat d'équipement.

Ne sont pas éligibles : Les projets qui ne s'engagent pas à qualifier l'impact visé de la restauration, en utilisant les indicateurs listés par la Fondation. Les aménagements urbains et projets type « nature en ville » (création de jardins, création d'îlots de fraîcheur, replantation d'arbres isolés, etc.).

Si votre dossier est présélectionné, un dossier spécifique sera à compléter et les pièces suivantes seront demandées impérativement :

- Le dossier de candidature complété
- L'acte de propriété du bien concerné (hormis pour les collectivités territoriales) ou une délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire si le porteur de projet n'est pas propriétaire
- Devis ou estimatifs détaillés des dépenses prévisionnelles
- 1 carte de localisation de l'espace naturel concerné, situant les zones de protection ou d'inventaire
- Plan de gestion de l'espace naturel, orientation d'aménagement ou le document de planification/urbanisme dans lequel il apparaît (document de gestion type DOCOB ou charte de territoire)
- 5 photos numériques de bonne qualité (300 dpi ou 1 Mo minimum), accompagnées des crédits photographiques afférents : du site dans son ensemble (échelle du paysage), des zones naturelles concernées, d'au moins une espèce de faune ou de flore concernée
- Inventaire ou comptage des espèces de faune ou de flore présentes sur le site
- Toutes autres pièces utiles pour l'instruction du dossier (étude d'incidence du plan de gestion si existante par exemple)
- En complément, pour les porteurs de projets associatifs : statuts de l'association / composition du bureau et de l'éventuel Conseil d'administration
- En complément, pour les propriétaires privés : Obligation réelle environnementale (ORE) ou tout autre engagement contractuel équivalent (ex : Plan simple de Gestion, contrat Natura 2000...).

Lauréats 2020 à 2024 :

- *Commune de Baugé-en-Anjou : « Préservation et valorisation d'une zone humide en vallée des Cartes »*
- *Commune de Blaison-saint-Sulpice : « Valorisation du patrimoine ligérien en St-Sulpice et Gohier »*
- *CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »*
- *Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon : « Réhabilitation de la chaussée du moulin, élément concourant à la continuité écologique du site » (site Rambourg)*
- *CPIE Loire Océane : « Restauration de continuités écologiques pour la biodiversité en presqu'île Guérandaise »*
- *Commune de St-Pavace : « Mare aux grenouilles »*
- *Groupe Sarthois Ornithologue : « Restauration d'habitats du Cuivré des marais et du Leste dryade en vallée du Loir (Sarthe) »*
- *Mairie de Lombron : Restauration, gestion et valorisation de la zone humide de l'Erabert à Lombron*
- *Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) de l'Île d'Yeu : Restauration du réseau hydrographique agricole de l'Île d'Yeu*
- *ADEV : Restauration de la mare de l'Observatoire d'Oiseaux de l'Île d'Olonne et création d'outils pédagogiques*
- *Fédération départementale des chasseurs de la Vendée : Mise en œuvre du Plan de gestion de l'espace naturel de la Borderie du Marais*

- *Fédération départementale des chasseurs de la Vendée : Restauration de réseaux de mares bocagères*
- *Commune de Saint-Calais : Projet de l'aménagement du lac de Saint-Calais*
- *AGIR ENSEMBLE : Ferme pédagogique du Fresne à Bourgneuf en Retz*
- *LPO Vendée : Actions en faveur des roselières de la ferme de Dixmérie à Triaize (85)*

Lauréats 2025 :

- *Bretagne Vivante : Les landes ligériennes*
- *FDC 85*

Critères de sélection d'un projet par la Fondation groupe EDF

La Fondation groupe EDF agit pour construire un monde plus durable et plus juste.

Alors que trop de gens peinent à trouver leur place dans la société qui a pourtant besoin de tous les talents pour réussir sa transition écologique et sociale, elle agit pour l'égalité des chances. Elle ouvre des portes à ceux qui veulent s'émanciper et les accompagne pour révéler leur potentiel.

La Fondation groupe EDF soutient les projets qui incitent à l'action écocitoyenne, impliquant systématiquement les populations, de la sensibilisation jusqu'aux actions de transformation. Dans son mandat actuel, la Fondation Groupe EDF s'engage pour faire de la transition écologique, une transition juste en adoptant une démarche résolument écocitoyenne »

La Fondation agit de deux manières :

- En soutenant des projets écocitoyens : la Fondation soutient les projets qui incitent à l'action écocitoyenne, impliquant systématiquement les populations, de la sensibilisation jusqu'aux actions de transformation des activités et des comportements.
- En accompagnant ses associations bénéficiaires dans leur transition écologique : en contribuant à lever les freins rencontrés par le monde associatif pour tenir compte des enjeux de la transition écologique et en favorisant leur appropriation par les associations

Les soutiens portent par exemple sur l'éducation au développement durable des jeunes, des enseignants, des associations - qui interviennent dans des quartiers prioritaires ou des zones de revitalisation rurale - que ce soit par la transmission de la connaissance scientifique, le développement des compétences et/ou la formation aux métiers de la transition écologique.

Conditions de soutien :

1) Les projets doivent être portés par des structures

- répondant aux critères généraux d'éligibilité au mécénat définis par le Code général des impôts
- ayant plus de 2 ans d'existence et disposant de plus de 100 000€ de ressources annuelles
- n'ayant pas de caractère confessionnel ou politique.

2) Le soutien sollicité est affecté à la mise en œuvre du projet

La Fondation groupe EDF ne soutient pas :

- Les structures et leurs seules dépenses d'investissement ;
- Les actions événementielles (spectacles, festivals, galas, concerts, conférences, événements sportifs, etc....)
- Les projets individuels (bourses, études, voyages...) ou bénéficiant à un nombre restreint de personnes,
- les réalisations de films et objets de promotion,
- les voyages de classes ou de groupes ou sorties scolaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vos interlocuteurs Fondation groupe EDF :

Caroline Lattaingant, Responsable de Région – caroline.lattaingant@edf.fr

Christian Taillebois, Correspondant de la Fondation en Région – christian.taillebois@edf.fr

Lauréats 2020, 2021, 2022 et 2023 :

- *CEN des Pays de La Loire (Conservatoire des espaces naturels) : « Mise en œuvre du Programme régional d'actions en faveur des tourbières (PRAT) en Pays de la Loire (2020-2022) »*
- *La Cicadelle : « L'abeille : un patrimoine collectif »*
- *CPIE Loire Océane : « Favoriser la biodiversité dans les espaces verts : Des actions concrètes pour les habitants, les communes, les écoles et les entreprises »*
- *Mini Big Forest : « Valorisation du patrimoine arboricole du marais de Goulaine par l'implantation d'une mini-forêt participative constituée d'essences locales, au sein du collège de Goulaine »*
- *Lycée Sacré-Cœur La Salle : « le plastic CETACE »*
- *Commune de la Bazoge : « Aménagement de l'espace vert des Hauts du Lac »*
- *ADAPEI Loire Atlantique : « Engagement éco-citoyen et reforestation »*
- *CPIE LOIRE OCEANE : « Comment parler aux écoliers de biodiversité autrement ? »*
- *La Halte du Cœur : « Jardin partagé en zone rurale »*

- *GDS PAYS DE LA LOIRE : « Observatoire du Frelon Asiatique en Pays de la Loire »*
- *ONIRIS : « Nouvelles volières pour la rééducation/réhabilitation de la faune sauvage »*

Pas de lauréat en 2024 ni en 2025 suite au changement de mandat de la Fondation groupe EDF.

Critères de sélection de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest

Critères d'éligibilité :

Les bénéficiaires de l'aide de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest sont des associations respectant les critères suivants :

- ✓ Associations inscrites dans l'une des préfectures (ou SIRET) du territoire de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest* (ou SIRET dans un des départements* si statuts de l'association en-dehors du territoire de la fondation)
- ✓ Clientes ou non de la Banque Populaire Grand Ouest et du Crédit Maritime Grand Ouest
- ✓ Les bénéficiaires du projet de l'association doivent être situés sur le territoire de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest*

Ne peuvent bénéficier de l'aide de la fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest :

- ✓ Le financement des frais de fonctionnement de l'association,
- ✓ Les actions dont les bénéficiaires sont hors du territoire de la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest*,
- ✓ Les associations qui collectent pour le compte d'autres associations,
- ✓ Les classes transplantées (classe verte, sorties de classe, ...),
- ✓ Les voyages (découverte, études, reportages...),
- ✓ Les projets provenant d'administrations publiques,
- ✓ Les projets à buts lucratifs, promotionnels ou publicitaires,
- ✓ Les associations qui ont déjà été accompagnées à trois reprises par la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime d'entreprise Grand Ouest.

** Départements des Régions Pays de la Loire, Bretagne, ainsi que Manche, Orne et Calvados pour les villes de Bayeux, Caen, Deauville, Grandcamp-Maisy, Ouistreham, Port en Bessin.*

Demande de don :

Si votre dossier est pré sélectionné par la Fondation Banque Populaire et Crédit Maritime Grand Ouest, après transmission des dossiers par la Région, nous vous inviterons à déposer votre dossier sur le site :

www.fondation-bpgo.fr

dont vous trouverez le guide en cliquant sur le lien : [Guide pour déposer un dossier Fondation BPGO-CMGO](#)

Le dossier sera présenté à un comité de décision dédié.

Les décisions s'appuieront sur les ou l'un des principaux éléments suivants :

- Actions de solidarité créées par le projet (exemples : implication active du plus grand nombre de citoyens, renforcement du lien social avec des publics fragiles ou défavorisés, ...)
- Sensibilisation du grand public, des scolaires ... aux enjeux environnementaux
- Sauvegarde d'un milieu naturel en particulier en lien avec l'eau
- Caractère innovant du projet.

Montant de l'aide :

La demande de don devra être fléchée sur un besoin précis permettant la réalisation du projet financé. Le montant de l'aide pourra être comprise entre 1000 € et 5000 € et sera plafonné à 30% maximum du montant de l'objet financé.

Pour tous renseignements :

Les délégués de la Fondation d'entreprise Grand Ouest

Déléguée Générale : Véronique GUILLET-BORDE : 02 99 29 79 38 / 06 01 19 52 44

Déléguée départements 53 et 72 : Véronique POLETTI - 02 99 29 78 16 / 06 25 72 21 47

Délégué départements 44, 49 et 85 : Catherine ROUET-LANGE - 02 51 80 47 68

Lauréats 2022 :

- *D'âme du verger : « Construction d'un habitat naturel Ker Terre à Grandchamps-des-Fontaines »*
- *Le jardin « Les Enfants Qui Sèment » : « Création d'un jardin pédagogique intergénérationnel à Gennes (49) et restauration de la mare présente sur la parcelle »*
- *ESB : ESBiodiversité*
- *La Halte du Cœur : « Jardin partagé en zone rurale »*
- *OPEN LANDE : « La Renaturation de l'Île Mabon »*
- *Cultures du cœur Pays de la Loire : « Art et nature en quartier »*

Lauréats 2023 :

- *CPIE Mayenne Bas-Maine : « Réserve à incendie, réserve de biodiversité »*
- *Le champ des possibles de la ville d'Indre : « Un espace nourricier au cœur d'Indre »*
- *Le Jardin : « Les Enfants Qui Sèment » : « Projet d'aménagement du Jardin de Gennes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite »*

Lauréats 2024 :

- *CPIE Loire Océane : « A l'école du Littoral »*
- *Cultures du cœur Pays de la Loire : « Art et nature en quartier »*

Lauréat 2025 :

- *Acteurs unis pour l'eau « Mise en place de Paiements pour Services Environnementaux ouverts aux exploitants agricoles situés sur les captages prioritaires de l'Est Mayennais »*



Fonds de dotation

CHARIER

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le Fonds de dotation CHARIER soutient des projets concrets, durables et ancrés dans les territoires où il intervient.

Les candidatures seront évaluées selon les critères ci-dessous :

1. Éligibilité des porteurs de projets

- **Type de structures :**
 - Associations de taille modeste et à fort impact local privilégiées.
 - Grandes associations ou réseaux nationaux uniquement si ancrage local démontré.
- Exclusions :
 - Associations non reconnues d'intérêt général.
 - Collectivités locales.

2. Éligibilité géographique des projets

- **Priorité aux projets situés sur un territoire d'implantation de l'entreprise Charier.**
- Les projets hors de ces zones ne sont pas éligibles.

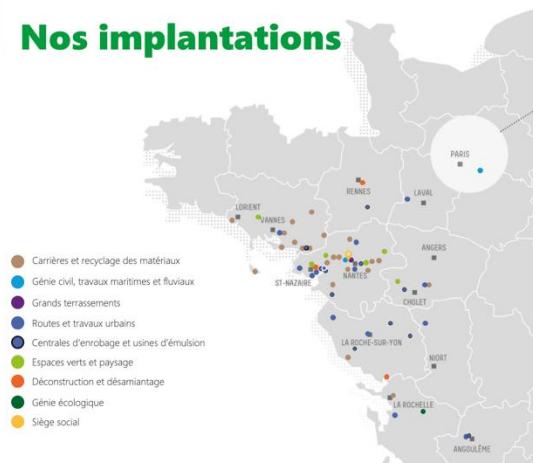
3. Typologie et éligibilité technique des projets

- **Nature et échelle du projet :**
 - Projets concrets, à échelle humaine, avec impact direct, visible et mesurable.
 - Projets trop théoriques, institutionnels ou à retombées diffuses sont exclus.
- **Contribution aux piliers du Fonds :**
 - A 1 ou plusieurs de nos piliers :
 - **Environnement** : Préservation/restauration des milieux naturels, sensibilisation, pratiques durables.
 - **Social** : Inclusion des personnes vulnérables, rebond après accidents de vie, santé et bien-être.
 - **Culture & Patrimoine** : Préservation/restauration du patrimoine, soutien aux savoir-faire locaux, accessibilité culturelle.
 - Si aucun pilier n'est identifié, la candidature ne sera pas étudiée.
- **Solidité et pérennité :**
 - Capacité du projet à perdurer au-delà du financement du Fonds.
 - Budget clair, transparent et proportionné.
- **Implication et mobilisation :**
 - Valorisation des savoir-faire de Charier (travaux, compétences, matériel, foncier, réemploi).
 - Projets co-construits ou portés avec les collaborateurs de Charier.

4. Conditions de financement

- **Formes de soutien privilégiées :**
 - Mécénat de compétences (expertise, temps, savoir-faire).
 - Don en nature (travaux, matériel, foncier, réemploi).
 - Aide financière complémentaire et ciblée.
- **Durée et nature du mécénat :**
 - Favorise les projets durables et pluriannuels.
 - Priorité aux projets où le rôle du Fonds est actif et structurant.
- **Exigences financières :**
 - Gestion saine et lisible du budget.
 - Contribution proportionnée aux besoins et à la capacité de l'association.

Nos implantations



✖ 5. Exclusions automatiques

- Associations *non reconnues d'intérêt général*.
- Projets à *caractère individuel* (bourses, études, missions ou voyages).
- Projets *exclusivement ponctuels* (festivals, galas...) ou *grands événements culturels* où l'impact du Fonds serait marginal, sans actions concrètes sur le terrain.
- Projets *portés par de grandes structures nationales* sans ancrage local démontré.
- Projets à *visée religieuse ou prosélyte*.
- Projets relevant *des missions des collectivités locales* ou *des politiques publiques*, obligations légales ou mises aux normes.
- Projets visant uniquement *le fonctionnement courant* de la structure (loyers, salaires, déplacements, communication...).
- Projets *assimilables à du sponsoring commercial* ou contraires à la réglementation (⚠ Loi Sapin II).
- Projets n'entrant dans *aucun des piliers stratégiques* du Fonds (Environnement, Social, Culture & Patrimoine).
- Projets *limités à la communication, au plaidoyer ou à la mobilisation citoyenne* sans impact concret sur le terrain.

Anciens Lauréats

2023 :

- ADEV – Association de défense de l'environnement en Vendée : *Aide financière et mécénat de compétence pour la mise en place d'un ORE sur un terrain*.

2024 :

- CPIE Loire Anjou : *Projet Effraie dans le vignoble nantais*
 - *Aide financière sur 3 ans*
 - *Atelier fabrication nichoirs réunissant des salariés de l'entreprise Charier et des écoles voisines.*

2025 :

- *Différents projets en cours d'étude*

Critères de sélection pour la Fondation VINCI Autoroutes

1. Les champs d'action et objectifs

Le champ d'action prioritaire est celui des actions concrètes, locales, de terrain en faveur de la biodiversité, visant à protéger, améliorer ou restaurer les milieux naturels, leur fonctionnement et leur résilience et par voie de conséquence leur pérennité et leurs services écosystémiques, utiles et indispensables aux humains.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets en faveur de la biodiversité doivent répondre aux critères suivants :

- Être d'intérêt général,
- A but non lucratif, sans lien avec l'activité du concessionnaire autoroutier,
- Caractère apolitique et non confessionnel des structures porteuses,
- Situés en dehors du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et du domaine privé de VINCI Autoroutes, dans les limites des départements traversés par le réseau VINCI Autoroutes
- **Apportant un gain de diversité et/ou de fonctionnalité écologique**
- Pérennité du projet : précisions sur les conditions et modalités de mise en œuvre et de gestion qui garantissent la pérennité de l'action.

A noter que le critère de gain de diversité et de fonctionnalité privilégie les projets en faveur de la biodiversité rurale/naturelle pour lesquels la plus-value écologique est bien supérieure à celle des projets en faveur de la biodiversité urbaine.

3. Ne sont pas financés :

- Les projets individuels, privés,
- Les campagnes de sensibilisation, ou réalisations de films.
- Les frais de fonctionnement des porteurs de projet
- Les voyages scolaires ou de groupes,
- Les projets concernant la biodiversité animale domestique (animaux d'élevage, de compagnie).

4. Aide financière et conventionnement

- Limite du financement à hauteur de 80% du montant total du projet,
- Le financement concerne uniquement des dépenses d'investissement,
- Une convention de partenariat définit notamment le détail du projet, ses objectifs, les indicateurs de suivi, les modalités de paiement et les obligations de communication des parties. Une clause spécifique que la Fondation prévoit de faire réaliser à tout moment du projet une évaluation de celui-ci par un bureau d'études spécialisé ou un institut de recherche.

5. Les actions possibles

▪ *Actions prioritaires*

Le gain de diversité, de fonctionnalité écologique et de stabilité d'un habitat pourra être obtenu par l'amélioration, la restauration ou la création de conditions de vie plus favorables aux espèces végétales et animales indigènes inféodées au dit habitat via le génie écologique :

- Pour la flore, en agissant sur les propriétés structurelles, physico-chimiques, biologiques et l'alimentation en eau des sols, en éliminant des espèces concurrentielles indigènes ou exotiques, en semant et/ou plantant des végétaux,
- Pour la faune, en répondant aux besoins de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces présentes ou potentielles, permettant ainsi le maintien des populations animales en bon état de conservation.

A noter que la maîtrise foncière des projets apporte une garantie supplémentaire. A ce titre une aide à l'acquisition de terrains destinés à la protection de la nature est possible, sous réserve que le statut du propriétaire permette de s'assurer de la pérennité de cette protection.

Par exemple :

- Gestion conservatoire d'un habitat en faveur d'une espèce ou d'un cortège d'espèces :
 - Destructions sélectives de végétaux ligneux pour réorienter/relancer une dynamique végétale en vue de restaurer un habitat dégradé,
 - Réouverture d'un milieu par fauchage/débroussaillement avec exportation des produits de coupes et fauches ou par pâturage extensif,
 - Taille d'arbres en têtard.
- Restauration ou création d'habitats diversifiés plus fonctionnels et plus résilients :
 - Semis et/ou plantations d'essences indigènes (éventuellement prélevées sur site), en mélange, multi strates (incluant éventuellement la déminéralisation du sol¹),
 - Création d'une frayère, d'un bras mort, d'une mare, d'une dépression humide,
 - Restauration morpho-écologique d'un cours d'eau,
 - Mise à nu du sol pour les abeilles terricoles,
 - Semis de prairies fleuries rustiques en faveur des insectes polliniseurs (avec si possible récolte de graines du site voire de graines labellisées Végétal Local),
 - Mise en œuvre d'abris (avec si possible matériaux du site), gîtes artificielles pour oiseaux, chiroptères, reptiles, insectes, batraciens, petits mammifères...
- Projets agroécologiques :
 - Création d'infrastructures agroécologiques (IAE) : haies, vergers de plein vent, bosquets, prairies naturelles et bandes herbeuses non fertilisées, jachères florales, fossés, mares, tas et murets de pierres sèches...,
 - Agroforesterie : alignements d'arbres au sein des cultures, prés-vergers et pâturage...
- Restauration de continuités écologiques :
 - Création d'un écoduc sous une voirie,
 - Arasement ou effacement d'un seuil sur un cours d'eau,
 - Restauration ou création d'un brief de contournement sur un cours d'eau,
 - Aménagement piscicole (passe à poissons, macro rugosités, micro seuils...),
 - Création d'un passage à pieds secs pour la faune sauvage au sein d'un ouvrage hydraulique.
- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- Soins vétérinaires apportés à la faune sauvage

Ces types d'actions peuvent être regroupés également sous l'appellation « renaturation » et font généralement appel aux techniques du génie écologique.

6. Dépôt du dossier

7. Si votre dossier est pré sélectionné par la Fondation Vinci Autoroutes, après transmission des dossiers par la Région, nous vous inviterons à déposer votre dossier sur le site :
<https://fondation.vinci-autoroutes.com/fr/demande-de-soutien/>.

¹ La déminéralisation est un plus indéniable notamment en milieu urbain mais doit être accompagnée de semis et plantations en vue de recréer un habitat fonctionnel sur le plan écologique. Les projets urbains doivent en ce sens démontrer le gain de biodiversité et fonctionnalité générée (nature des essences, surfaces en jeu, liens fonctionnels avec le milieu environnant...).

Le dossier sera ensuite instruit (éligibilité du porteur de projet et du projet), avec une demande de renseignements complémentaires au besoin. Chaque demande de soutien sera étudiée lors d'un comité de sélection.

Pour tout renseignements :

Mathieu BOURBOULON – Responsable de projets Biodiversité
mathieu.bourboulon@vinci-autoroutes.com / 06 15 21 71 03

Critères de sélection pour la Banque des Territoires

Objectifs : Accélérer le passage à l'opérationnel pour plus de projets « Biodiversité » portés par les acteurs territoriaux

Accompagner l'émergence et la structuration des projets « Biodiversité » liés à différents enjeux comme :

- la sobriété foncière (renaturation y compris des friches, préservation des sols à fort enjeux),
- la résilience des territoires par le vivant (dont les SFN),
- la gestion intégrée de la ressource en eau (restauration/renaturation des cours d'eau/des milieux aquatiques, protection des fonciers à proximité des aires de captage),
- la mutualisation et à l'anticipation de la séquence ERC,
- le rétablissement des continuités écologiques, etc.

Nature des accompagnements (liste non exhaustive) : Ingénierie d'aide à la décision et ingénierie opérationnelle pour la structuration des projets sur les plans technique, juridique, financier.

Pour accélérer la renaturation :

- Appui aux études foncières axés sur leur volet renaturation, visant à accélérer le développement d'opérations de renaturation de sites artificialisés – identification des zones de renaturation préférentielles
- Appui aux études préalables (technique, juridique et financiers) pour les projets de protection des sols, de renaturation

Pour anticiper la séquence ERC :

- Etude sur l'anticipation de la séquence ERC sur une échelle territoriale (dont la compensation écologique)
- Appui au prototypage de structures de compensations ou de portage du foncier naturel

Pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :

- Appui à l'accompagnement d'un projet de création d'une coopérative carbone
- Appui à l'élaboration d'une programmation d'actions visant au déploiement de solutions fondées sur la nature
- Etudes préalables pour la structuration de projets « Solutions fondées sur la nature » : désimperméabilisation, îlots de chaleur, végétalisation, création de zones d'expansion de crues etc.

Pour l'amélioration du cadre de vie :

- Identifier le potentiel de végétalisation par le repérage des espaces verts et naturels et un repérage des espaces minéralisés exploitables
- Appui aux études opérationnels sur des projets de nature en ville

Pour rétablir les continuités écologiques et restaurer les milieux notamment aquatiques

- Identifier les trames et continuités à rétablir
- Etudes préalables pour la préservation et restauration des continuités écologiques (TVBNT)
- Etudes préalables pour la renaturation, restauration de la dynamique fluviale (bon fonctionnement hydrologique et hydraulique des bassins versants) et des milieux : reméandrage des cours d'eau, restauration des zones humides, démolition d'ouvrages

Cibles prioritaires : Les acteurs territoriaux

- Collectivités territoriales : EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions
- Syndicats (rivière, EPTB, EPAGE, ..)

- Gestionnaires d'espaces naturels (CEN, PNR)
- Acteurs de l'ESS
- Porteurs de projets privés soutenus par les collectivités dans les territoires ACV, PVD et QPV

Modalités : Financement d'ingénierie territoriale

En cofinancement (prise en charge de 50% maximum) sur la base d'un CCTP en complément des autres cofinanceurs et dans la limite des 80% d'aide publics.

Ne seront pas pris en charge :

- les frais de fonctionnement (financement d'un poste),
- les études réglementaires,
- la connaissance biodiversité (diagnostic, inventaire) si elle n'est pas reliée à un passage à l'opérationnel,
- le suivi écologique seul,
- la sensibilisation,
- la maîtrise d'œuvre.

Fondation d'entreprise Biotope pour la Biodiversité

Critères de sélection des porteurs de projets

Présentation de la Fondation Biotope :

Crée en 2013, la Fondation Biotope a pour objectif fondamental de **promouvoir la connaissance naturaliste** et d'inciter à des actions concrètes pour la préservation de la biodiversité. Elle s'investit pleinement dans le soutien à la recherche scientifique, ce qui permet d'évaluer l'état de la biodiversité, d'identifier les espèces menacées et d'élaborer des stratégies efficaces de conservation.

La Fondation Biotope met également un point d'honneur à sensibiliser le public à l'importance cruciale de la biodiversité, favorisant ainsi une prise de conscience collective et l'émergence d'actions tangibles en faveur de sa protection. Pour cela, des dizaines de publications sont produites : des Cahiers spécialisés dans le partage de découvertes naturalistes ou de synthèses inédites et des Carnets naturalistes concernant des espèces et des milieux connus et déjà décrits.

Critères de sélection technique OBLIGATOIRES

- Les projets doivent être en **adéquation avec l'objet** de la Fondation cité ci-dessus.
- Au moins une partie des actions proposées par le projet doit apporter une **valeur ajoutée** en termes de **vulgarisation** et de **connaissances** naturalistes ou biologiques.
- La description des activités devra démontrer la **faisabilité technique** du projet (les compétences techniques et scientifiques devront correspondre aux objectifs fixés, les aspects légaux devront être vérifiés, la description du matériel nécessaire doit permettre la réalisation des activités, etc.)
- Les activités décrites doivent être en **adéquation avec les couts** détaillés dans le budget joint.

Critères techniques VALORISES ou RECOMMANDÉS

- Les projets incluant des actions d'acquisition de connaissances ou de protection de la **biodiversité menacée ou méconnue**, seront valorisés.
- Les projets proposant des actions recourant au **bénévolat** seront particulièrement appréciés.

Critères financiers

- Le montant du soutien financier de la Fondation est en moyenne de **30 000 €**.
- La contribution minimum de la fondation de **10%** hors bénévolat (au-delà le projet peut être étudié mais ses chances d'aboutir sont moindres)
- L'autofinancement ou l'obtention de financements complémentaires ne sont pas obligatoires mais valorisés.
- Dépenses inéligibles : salaire ou honoraires du porteur de projet (et de ses équipes).

Avantages apportés par la Fondation Biotope

La Fondation publie régulièrement des Cahiers de la Fondation et serait heureuse que le projet débouche sur la rédaction d'un de ces Cahiers. Pour cela, elle offre la mise en page et la publication sur son site internet en plus du soutien financier. Si vous êtes intéressés, indiquez-le sur la demande de financement.

Exemples d'actions soutenues par la Fondation Biotope :

- **Les Troglotins des Pyrénées françaises : sciences participatives (association Leize Mendi).**

Le Troglotin basque (*Iberozospeum bellesi*), considéré comme rare, voire très rare, connu principalement à l'état de coquilles, n'est observé que dans les Pyrénées occidentales. C'est le seul escargot « troglobie » (ne vivant que sous terre) connu en France. En termes de biodiversité cavernicole, il est unique ! Ce projet vise à associer spéléologues et scientifiques afin de trouver des exemplaires vivants (étude génétique) et mieux connaître sa localisation et son écologie.

- **Marquage et étude du comportement de Diable de mer au large de la Corse (association Ailerons)**

L'association Ailerons est porteuse depuis 2009 d'un programme de sciences participatives à l'échelle nationale visant à améliorer la connaissance et la protection du Diable de mer (*Mobula mobular*), espèce menacée en Méditerranée.

La Fondation Biotope a participé au financement de deux expéditions qui avaient pour objectif d'équiper des individus de balise GPS afin de suivre leur déplacement et de mieux comprendre leur comportement (déplacement, profondeur, saisonnalité dans la distribution des individus).

- **Caractérisation de la migration altitudinale et du cycle de vie de l'Accenteur alpin (Paul Doniol-Valcroze)**

L'Accenteur alpin (*Prunella collaris*) fait partie d'un cortège d'espèces montagnardes qui se trouvent en première ligne face aux changements globaux, à l'augmentation des températures et aux autres perturbations d'origine humaine. Pourtant, comme de nombreuses espèces d'oiseaux insectivores/omnivores paléarctiques, de nombreuses caractéristiques et déterminants des mouvements migratoires altitudinaux de cette espèce restent méconnus.

En finançant du matériel de télédétection, la Fondation Biotope va permettre à Paul Doniol-Valcroze de marquer et de suivre la migration altitudinale d'une vingtaine d'Accenteurs Alpins.

Mécénat de compétences

Dans certains cas, la Fondation Biotope peut s'associer au bureau d'étude Biotope pour proposer du mécénat de compétences. Il s'agit alors d'une **mise à disposition de naturalistes ou d'écologues** salariés de l'entreprise pour **quelques jours** dans l'année au service d'un projet d'intérêt général. Il faut alors une triple validation du projet par le chef d'agence de Biotope SAS, la Direction de Biotope SAS et la Fondation Biotope.

Jusqu'à présent, les projets qui ont fait l'objet de mécénat de compétences concernaient des projets à **forte base naturaliste**, comme par exemple l'acquisition d'une meilleure connaissance d'un patrimoine naturel ou la recherche d'espèces rares.